



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE MERIL POUJADE – RUE NUNES PATEGO

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Delpal Nathalie, demeurant 3 rue Mèril Poujade à Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 3 rue Mèril Poujade et de l'emménagement résidence l'Ostréale rue Nunes Patégo, mardi 18 juillet 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur une place après le n° 3 rue Mèril Poujade, mardi 18 juillet 2023, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, rue Nunes Patégo, face à la résidence l'Ostréale, mardi 18 juillet 2023, de 07h30 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Delpal Nathalie, demeurant 3 rue Mèril Poujade à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juillet 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



